

De quelle(s) protection(s) bénéficie Mirmande ?

Mirmande bénéficie d'une double protection, au titre des sites et au titre des monuments historiques

- Le village et ses abords immédiats ont été inscrits à l'inventaire des sites pittoresques le 18 juin 1946, le haut du village étant ensuite classé par décret du 12 novembre 1986.
- L'église Sainte Foy a été inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 27 janvier 1948, cette mesure créant un périmètre de protection sur une zone de 500 mètres autour de l'église qui inclut l'ensemble du vieux village.

Une Zone de Protection du Patrimoine architectural et urbain (ZPPAU), instaurée le 7 février 1989, a défini 3 zones de protection (A : le village, B : les abords du village et C : les bois et cultures) adaptées aux réalités du site et prenant en compte l'ensemble de la commune, assorties de recommandations, sorte de « règle du jeu » partagée. Ces périmètres de protection se substituent à celui des 500 mètres des monuments inscrits. Cette ZPPAU était une des première mise en place. Elle a été révisée par arrêté préfectoral du 6 septembre 1995 qui la reconnaît alors comme ZPPAUP, en cohérence avec la loi "paysage" du 8 janvier 1993.